

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 10 BOULEVARD EMILE ZOLA
ENTREPRISE SBG LUTECE

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/FB
Arrêté N° R 2023.334

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de SBGLUTECE, 1 rue de Vitruve 91140 Villebon-sur-Yvette, relative à la mise en place d'une dalle de répartition au droit de l'entrée et la sortie du chantier, dépose d'un candélabre et l'enlèvement d'un arbre et des arbustes pour la création des accès du chantier lot Z au 10 boulevard Emile Zola, pour le compte de Demathieu Bard Immobilier, 50 avenue de la République Bâtiment C 94550 Chevilly-Larue,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux précités, l'entreprise SBGLUTECE est autorisée à effectuer les travaux du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2024 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera maintenue sur le boulevard Emile Zola.

L'accès principal du chantier sera géré comme suit :

- Entrées et sorties quotidiennes des différents véhicules en journée,
- Entrées et sorties quotidiennes des camions du chantier,
- Mise en place d'homme trafic pour sécuriser le passage des piétons lors des manœuvres des engins.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera maintenu au droit des places matérialisées.

Article 5 : L'entreprise SBGLUTECE devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.

Le matériel et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier.

La suppression d'arbre ou d'arbustes sur le domaine public devra faire l'objet d'un remplacement à l'identique suivant les prescriptions de la Direction de l'Espace Public et des Moyens Techniques.

Le périmètre extérieur de la zone de chantier sera balisé par des palissades.

Une indication par des panneaux de signalisation de type Chantier Interdit au Public sera mise en place autour de la zone de chantier.

Article 6 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Altun Serhat, directeur des travaux, pourra être contacté en cas d'urgence au 01 64 53 11 64.

Article 7 : L'accès aux propriétés devra être maintenu, pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux de limitation de vitesse à 30km/h sur le boulevard Emile Zola en amont et en aval du site ainsi que des panneaux indiquant les sorties des engins du chantier, cette signalisation verticale temporaire devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

Article 9 : L'entreprise devra prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement pour ses transports de terre ou de matériaux pendant toute la durée des travaux.

Dans le cas échéant, l'entreprise procédera à un nettoyage complet des espaces alentours et des voies directement impactées par les salissures du chantier ...).

En cas de constat par la commune d'inobservation de ces prescriptions, il sera fait appel d'une balayeuse de voirie, aux frais de l'entreprise.

Article 10 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de la non-exécution de ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.

Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,

- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
- L'entreprise Véolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- Société SBGLUTECE, 1 rue de Vitruve 91140 Villebon-sur-yvette,
- Demathieu Bard Immobilier, 50 avenue de la République Bâtiment C 94550 Chevilly-Larue.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 20 octobre 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le **27 OCT. 2023**

Affiché - Notifié le **27 OCT. 2023**

Le fonctionnaire délégué,




Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

